

COMMUNE DE CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2019/15

ARRÊTÉ PERMANENT VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LA SOCIÉTÉ SOGETREL POUR L'ANNÉE 2019 POUR DES TRAVAUX DE RELEVÉS, D'AIGUILLAGE, DE DÉROULAGE ET DE RACCORDEMENT DE RÉSEAU TÉLÉCOM DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **SOGETREL**,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public par des mesures de police pour préserver la sécurité des piétons et des conducteurs d'engins mobiles (vélo, moto, voiture, camion etc. ...) pendant les travaux de relevés, d'aiguillage, de déroulage et de raccordement de réseau télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La réglementation définie par le présent arrêté s'applique à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2019. Elle concerne les travaux de relevés, d'aiguillage, de déroulage et de raccordement de réseau télécom effectués par la société SOGETREL dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Elle s'applique en vue de concilier la sécurité des usagers, la commodité de passage et la fluidité de la circulation.

ARTICLE 2 – Le réseau routier concerné est composé des voies communales, des chemins ruraux et des routes départementales en agglomération. Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé, rendu en parfait état de propreté et remis à son état initial.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours Principal d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Entreprise SOGETREL – 389, rue Ingénieur Sansoube – 74800 LA ROCHE SUR FORON.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 13 mars 2019

**Le Maire,
Dominique BATONNET**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :*

